
DECISION N° : 062.02.2026
OBJET : Contrat de prestation de chronométrage avec la société Ultra Timing lors des Foulées Osnysoises prévues le dimanche 24 mai 2026

LE MAIRE D'OSNY

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal 065.05.2020 du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

Considérant l'organisation par la Ville des Foulées Osnysoises qui se dérouleront, le dimanche 24 mai 2026, de 8h30 à 12h30,

VU la proposition du contrat de chronométrage avec la société Ultra Timing, ci-annexée,

DECIDE :**Article 1 :**

De signer le contrat de chronométrage avec la société Ultra Timing représentée par Monsieur Victor Richard, domiciliée – rue du fort 78 – Lucas Hotters, 4432 Alleur Belgique, assurant la fourniture, la livraison et la gestion le jour de l'évènement de tous les dossards ainsi que la fourniture d'un système de lecture des puces et le chronométrage électronique dans le cadre des foulées Osnysoises 2026.

Article 2 :

La prestation se déroulera le dimanche 24 mai 2026 lors des foulées Osnysoises.

Article 3 :

DIT que la dépense en résultant d'un montant maximum de 1 516,80 euros TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2026 de la commune. Cette dépense dépendra du nombre de coureurs inscrits et du nombre de dossards gérés et sera ainsi décomposée :

Description	Quantité	Prix unitaire	Remise	Montant
Chronométrage 1 à 500	500,00	1,90 €		950,00 €
Chronométrage 501 à 600	100,00	1,60 €		160,00 €
Dossards non pucés	100,00	0,30 €		30,00 €
Conception et frais de port des dossards et puces	1,00	90,00 €		90,00 €
Tapis supplémentaire	1,00	200,00 €	25%	150,00 €
Déplacement	342,00	0,40 €		136,80 €

Article 4 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait à OSNY, le **16 FEV. 2026**

Le maire,


 Jean-Michel LEVESQUE

CONTRAT DE PRESTATION DE CHRONOMÉTRAGE

Entre les soussignés :

La mairie d'Osny représentée par Monsieur Jean-Michel Levesque, maire de la commune d'Osny, 14 rue William Thornley, 95520 Osny, Ci-après dénommée « **le Client** »,

Et

Ultra Timing représenté par Monsieur Victor Richard, domiciliée – rue du fort 78 – Lucas Hotters, 4432 Alleur Belgique ci-après dénommée « **le Prestataire** »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet du contrat

Le Prestataire s'engage à fournir à la mairie d'Osny tous les dossards des coureurs inscrits, et assure le jour même de la course le chronométrage électronique des participants à la course sur route « **les Foulées Osnysoises** », organisée le dimanche 24 mai à de 9H00 à 12H30, conformément aux spécifications techniques et aux obligations définies ci-après

Article 2 – Prestations à la charge du Prestataire

Le Prestataire s'engage à réaliser les prestations suivantes :

- Fourniture et livraison de tous les dossards.

2.1. Fourniture et installation du matériel de chronométrage

- Mise à disposition des deux tapis de chronométrage électroniques, installés aux points suivants :
 - Ligne d'arrivée.
- Fourniture d'un système de lecture des puces compatible avec les dossards.

2.2. Gestion du chronométrage le jour de l'épreuve

- Transmission en temps réel des données au système de classement.
- Production d'un classement officiel.
- Fourniture d'un rapport final incluant :
 - Liste des participants classés (nom, prénom, temps, catégorie).
 - Liste des abandons et des concurrents hors délai si nécessaire.

Article 3 – Obligations du Client

Le Client s'engage à :

- Fournir au Prestataire la liste définitive des participants (nom, prénom, numéro de dossard, catégorie) par l'intermédiaire du prestataire « Le dossard.fr »,
- Garantir l'accès aux sites d'installation des tapis de chronométrage (départ, arrivée, points intermédiaires).
- Informer le Prestataire de toute modification du parcours ou du règlement de la course susceptible d'impacter le chronométrage.
- Respecter les consignes de sécurité liées à l'installation du matériel (ex. : accès sécurisé aux zones techniques).

Article 4 – Prix

Le prix de ces prestations est fixé au maximum à 1 516,80 euros, qui dépendra du nombre de coureurs inscrits et du nombre de dossards gérés et sera ainsi décomposée :

Description	Quantité	Prix unitaire	Remise	Montant
Chronométrage 1 à 500	500,00	1,90 €		950,00 €
Chronométrage 501 à 600	100,00	1,60 €		160,00 €
Dossards non pucés	100,00	0,30 €		30,00 €
Conception et frais de port des dossards et puces	1,00	90,00 €		90,00 €
Tapis supplémentaire	1,00	200,00 €	25%	150,00 €
Déplacement	342,00	0,40 €		136,80 €

Les prix sont HT et non TTC, cependant la TVA est en autoliquidation.

Le prix total de la prestation est dû (hors déplacement) du moment où les dossards sont imprimés, même en cas de force majeure.

Article 5 – Responsabilités et assurances

5.1. Responsabilité du Prestataire

Le Prestataire garantit :

- Le bon fonctionnement des puces et des tapis de chronométrage.
- La confidentialité des données des participants (conformité RGPD).
- La remise des classements à l'issue des différentes épreuves.

En cas de défaillance technique imputable au Prestataire entraînant l'annulation du chronométrage, celui-ci s'engage à rembourser **50%** du montant total du contrat.

5.2. Responsabilité du Client

Le Client reste seul responsable :

- De la conformité des dossards portés par les participants (lisibilité, non-modification).
- De la sécurité des participants et du respect du règlement de la course.

5.3. Assurances

- Le Prestataire souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant ses prestations.
- Le Client s'engage à informer le Prestataire de toute assurance complémentaire souscrite pour l'événement.

Article 6 – Force majeure

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable en cas d'inexécution ou de retard dû à un cas de force majeure (intempéries, décision administrative, etc.). Le Prestataire s'engage à informer le Client sans délai en cas de survenance d'un tel événement.

Article 7 – Résiliation

Le contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties en cas de manquement grave aux obligations contractuelles, sous réserve d'un préavis de **30 jours** et d'une mise en demeure restée infructueuse.

Article 8 – Litiges

Tout litige relatif à l'exécution du présent contrat sera soumis au tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 9 – Durée et entrée en vigueur

Le présent contrat prend effet à sa signature et expire à la remise du rapport final de chronométrage au Client.

Fait à, le

Pour le Prestataire

Pour le Client

Le Maire




Jean-Michel Levesque